

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don en numéraire de la société Thermo Fischer au bénéfice de l'UF de Mathématiques et Interactions, et plus concrètement à l'action de promotion des formations relative à la semaine d'immersion intitulée « Moi mathématicienne, moi informaticienne » ;

Décide

Article 1^{er} :

La proposition d'effectuer un don en numéraire d'un montant de mille cinq cents euros [1500 €] de Thermo Fischer Scientific, sise au 39 rue d'Armagnac, Immeuble E2 Quai 8.2 33800 Bordeaux, SIRET 351 153 382 00129, est accepté. Le don est effectué par la société par virement bancaire au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université, et est affecté au projet de promotion des formations scientifiques organisé par l'UF de Mathématiques et Interactions en février 2023 intitulée « Moi mathématicienne, moi informaticienne ».

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux".

Fait à Talence, le 3 avril 2023

Dean LEWIS

